

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2012 SALLE SAINT CLAIR A SAINT-DESIR

Date de convocation : 20/07/2012

Date d'affichage :

Date de séance : 10/09/2012

Nombre de membres afférents au Comité : 44

Ayant pris part au vote : 29

Procuration : 0

L'an deux mil douze, le dix septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle Saint Clair à St Désir, sur la convocation de son Président.

Présents (29): Laurent PICQUE, Georges PIEL, Guy GERVAIS ainsi que son suppléant Didier FONTAINE, Alain MIGNOT, Gilbert GODEREAUX, Françoise DEREUDER, Brigitte HAMELIN, Philippe BAEYAERT, Philippe HIEAUX, Gilbert GRIEU, Jean-Louis SENEZE, Jean-Claude POIRIER représenté par son suppléant Bernard LEGERRIEZ, Jean-Pierre CAPTON, François PEDRONO, Xavier DUPREZ, Michel LEBEY, Françoise DENIS, Jacques FERREY, Serge SAINT, Michel PAIN représenté par son suppléant Pierre MIALON, Roger LEPAGE, Bernard CHAMPION, Alain DUTOT, Didier LALLIER, Raymond GERET représenté par son suppléant Roland BAUCHET, Christophe BIGNON, Guy WILLOT, Jean-Claude HUE, Luc DUVERGER.

Absents excusés (01): Jean-Claude GRAVEZ.

Absents (14): Michel EGAUT, Estelle GUENIN, Philippe AUGIER, Gérard VAUCLIN, Régine CURZYDLO, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Michel CHEVALIER, Guillaume CAPARD, Hubert COURSEAUX, David POTTIER, Jacques SELLE, Colette BORDELET, André ALLAIN, Paul LANGLOIS.

Etaient également présents : Messieurs, Jérémy CHEVALIER (technicien de rivière), Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Mademoiselle Tiphaine MORIN (secrétaire) et Monsieur Michel SCHWOB (Trésorier Trésorerie de Lisieux Intercom).

M. LEPAGE est nommé secrétaire de séance.

Le Président débute la séance à 18h40 en présentant l'ordre du jour.

Suite à de nombreux changements, Monsieur SAINT propose un tour de table, notamment pour présenter, Cédric GAHERY, technicien de rivière arrivé au mois de mai pour remplacer Thomas CHAMBOEUF, Michel SCWHOB, Receveur de Lisieux, ainsi que les nouveaux délégués suite aux adhésions.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (27 février 2012)

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. ADHESIONS : ARRETE INTERPREFECTORAL SIGNE LE 10 JUILLET 2012

Monsieur SAINT rappelle que l'arrêté a été signé le 10 juillet 2012. Il remercie les participants pour leur collaboration et leur patience, notamment la Communauté de Communes de la Région de Gacé, qui a fait preuve de grande patience.

III. ELECTIONS DE MEMBRES DU BUREAU DES NOUVELLES COLLECTIVITES (délibération 2012/13)

Le Comité Syndical doit désigner 1 membre de Bureau pour chaque CDC suivantes : Pays de Livarot, Pays du Camembert, Pays du Merlerault et Région de Gacé. Le bureau sera donc composé de 14 membres au lieu de 12 précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, notamment son article 11, annexés à l'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2011,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2012, étendant le périmètre du SMBVT,

Monsieur le Président fait part de la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux membres du bureau suite à l'adhésion des 4 nouvelles communautés de communes (CC Pays de Livarot, CC Pays du Camembert, CC Région de Gacé, CC Pays du Merlerault) et aux retraits des 8 communes (Auquainville, Fervaques, La Croupte, Les Moutiers Hubert, Le Sap, Avernoes Saint Gourgon, Pontchardon, Ticheville).

Les délégués suivants se présentent comme candidats : Raymond GERET (CC Pays de Livarot) ; Christophe BIGNON (CC Pays du Camembert) ; André ALLAIN (CC Pays du Merlerault) désigné d'office ; Luc DUVERGER (CC Région de Gacé).

Après accord du Comité Syndical pour procéder au vote à mains levées,

Messieurs Raymond GERET, Christophe BIGNON, André ALLAIN et Luc DUVERGER sont élus à l'unanimité.

Le Bureau du syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques est désormais composé comme suit :

COLLECTIVITES	Prénoms, Noms
CC LISIEUX PAYS D'AUGE	Philippe HIEAUX (Vice-président)
	Gilbert GODEREAUX
	Alain MIGNOT
	Georges PIEL
CC CŒUR COTE FLEURIE	François PEDRONO
	Jean-Pierre CAPTON
CC BLANGY PONT L'EVEQUE	David POTTIER
	Michel LEBEY
CC PAYS DE L'ORBIQUET	Serge SAINT (Président)
CC MOYAUX PORTE DU PAYS D'AUGE	Alain DUTOT
CC PAYS DE LIVAROT	Raymond GERET
CC PAYS DU CAMEMBERT	Christophe BIGNON (Vice-président)
CC PAYS DU MERLERAULT	André ALLAIN
CC REGION DE GACE	Luc DUVERGER

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. ELECTIONS DE MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : (délibération 2012/14)

La Commission d'Appel d'Offres du SMBVT doit être réélue entièrement suite aux nouvelles adhésions. Elle doit être composée de 11 membres : Le président, Serge SAINT, membre de droit, 5 titulaires et 5 suppléants.

Pour plus de clarté, il est proposé de supprimer les membres à voix consultatives et les binômes titulaires/suppléants. En effet, les suppléants auront un numéro d'ordre : si un titulaire est absent, le 1er

suppléant sera prévenu, si ce dernier est absent également, le 2ème sera prévenu et ainsi de suite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 22 et 23,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2012, étendant le périmètre du SMBVT,

Monsieur le Président fait part de la nécessité d'élire une nouvelle commission d'appel d'offres suite à l'adhésion des 4 nouvelles communautés de communes (CC Pays de Livarot, CC Pays du Camembert, CC Région de Gacé, CC Pays du Merlerault) et aux retraits des 8 communes (Auquainville, Fervaques, La Croupette, Les Moutiers Hubert, Le Sap, Aavernes Saint Gourgon, Pontchardon, Ticheville).

Sur proposition des délégués, la liste suivante est soumise au vote :

- Titulaires : Jean-Louis SENEZE, Xavier DUPREZ, David POTTIER, Alain COIGNET, Didier LALLIER.
- Suppléants : Christophe BIGNON, Bernard CHAMPION, Stanislas PERRIN (désigné d'office), Alain DUTOT, Michel LEBEY.

Après vote à mains levées, la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques est désormais composée comme suit :

COLLECTIVITES	TITULAIRES Prénoms, Noms	NOMBRE DE VOIX
CC LISIEUX PAYS D'AUGE	Jean-Louis SENEZE	UNANIMITE
CC CŒUR COTE FLEURIE	Xavier DUPREZ	
CC BLANGY PONT-L'ÉVEQUE INTERCOM	David POTTIER	
CC REGION DE GACE	Alain COIGNET	
CC PAYS DE LIVAROT	Didier LALLIER	

COLLECTIVITES	SUPPLEANTS Prénoms, Noms	NOMBRE DE VOIX
CC PAYS DU CAMEMBERT	1)Christophe BIGNON	UNANIMITE
CC MOYAUX PORTE DU PAYS D'AUGE	2)Bernard CHAMPION	
CC PAYS DU MERLERAULT	3)Stanislas PERRIN	
CC MOYAUX PORTE DU PAYS D'AUGE	4)Alain DUTOT	
CC BLANGY PONT-L'ÉVEQUE INTERCOM	5)Michel LEBEY	

Monsieur Serge SAINT, Président, est membre de droit.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. DESIGNATION DE 2 NOUVEAUX DELEGUES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLANGY PONT L'ÉVEQUE INTERCOM : (délibération 2012/15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, notamment son article 10,

En raison de l'augmentation de la population INSEE de la communauté de communes qui a dépassé les 15 000 habitants sur le bassin versant de la Touques, Monsieur SAINT indique que la CDC de Blangy Pont-Evêque Intercom devra regrouper 9 représentants au lieu de 7 actuellement.

Le Comité Syndical du SMBVT demande à la Communauté de communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom de bien vouloir désigner 4 membres supplémentaires, soit : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. LEPAGE demande à M. SAINT pourquoi il y a une délibération à prendre, étant donné que le nombre de délégués est régi par les statuts du SMBVT et ne nécessite en principe pas de délibération. M. SAINT indique qu'il préfère acter ce changement.

VI. DECISIONS MODIFICATIVES : COTISATIONS DES COMMUNES ANCIENNEMENT INDEPENDANTES ET DES 4 NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES : (délibération 2012/16)

M. SAINT indique qu'un travail a été mené en collaboration avec la Sous-préfecture de Lisieux et le Receveur de Lisieux pour appliquer au mieux le Code Général des Collectivités territoriales, les statuts du SMBVT et l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2012 (actant l'extension du SMBVT).

Les cotisations ont donc été calculées au prorata temporis (sur la base des dates de retrait des 8 communes isolées et d'adhésion des 4 Communautés de Communes), soit du 1er janvier au 10 juillet 2012 pour les communes et du 11 juillet au 31 décembre 2012 pour les communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2012, étendant le périmètre du SMBVT,

Monsieur le Président fait part de la nécessité de modifier les écritures budgétaires suite à l'adhésion des 4 nouvelles communautés de communes (CC Pays de Livarot, CC Pays du Camembert, CC Région de Gacé, CC Pays du Merlerault) et aux retraits des 8 communes (Auquainville, Fervaques, La Crupte, Les Moutiers Hubert, Le Sap, Avernoes Saint Gourgon, Pontchardon, Ticheville).

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'appliquer les modifications suivantes car lors de l'élaboration du budget primitif 2012 ces recettes n'ont pas été prévues. Il est proposé à présent d'approuver les décisions modificatives comme suit :

Section de fonctionnement	Imputations		Décision modificative
Recettes	74748	Participations – autres communes	- 2249 €
	74758	Participations – autres groupements	+ 6650 €
Dépenses	022	Dépenses imprévues	+ 4401 €

Par conséquent, les cotisations pour l'année 2012 se présentent comme suit au prorata :

COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS BASSIN VERSANT	COTISATIONS
CDC CŒUR COTE FLEURIE	17 733	31 031 €
CDC BLANGY - PONT L'EVEQUE	15 422	26 988 €
CDC LISIEUX PAYS D'AUGE	36 856	64 498 €
CDC MOYAUX - PORTE DU PAYS D'AUGE	4 303	7 530 €
CDC PAYS DE L'ORBIQUET	7 875	13 781 €
CDC PAYS DE LIVAROT (du 11/07/2012 au 31/12/2012)	1 870	1 556 €
CDC REGION DE GACE (du 11/07/2012 au 31/12/2012)	3 854	3 206 €
CDC PAYS DE CAMEMBERT (du 11/07/2012 au 31/12/2012)	2 134	1 776 €
CDC PAYS DE MERLERAULT (du 11/07/2012 au 31/12/2012)	135	112 €
TOTAL Communautés de Communes	90 182	150 478 €
Commune d'Auquainville (du 01/01/2012 au 10/07/2012)	308	283 €
Commune de La Croupte (du 01/01/2012 au 10/07/2012)	117	108 €
Commune de Fervaques (du 01/01/2012 au 10/07/2012)	737	677 €
Communes des Moutiers Hubert (du 01/01/2012 au 10/07/2012)	50	46 €
Commune d'Avernes Saint Gourgon (du 01/01/2012 au 10/07/2012)	70	65 €
Commune de Pontchardon (du 01/01/2012 au 10/07/2012)	239	219 €
Commune du Sap (du 01/01/2012 au 10/07/2012)	957	879 €
Commune de Ticheville (du 01/01/2012 au 10/07/2012)	232	213 €
TOTAL Communes	2 710	2 490 €
TOTAL		152 968 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

La secrétaire, Mlle MORIN, présente à la réunion et concernée par la modification de poste, se retire de la pièce pour laisser les délégués délibérer.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 23/06/2011,

SUPPRESSION DE POSTE : (délibération 2012/17)

Considérant la nécessité de supprimer UN emploi de secrétaire au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE, en raison de la réussite du concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe par l'agent occupant actuellement le poste, et de la création d'un poste sur ce grade.

Le Président propose à l'assemblée,

- **la suppression d'UN** emploi de secrétaire au grade **d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE**, permanent à temps non complet à raison de **32/35ème**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} octobre 2012**,

Filière :ADMINISTRATIVE,
Cadre d'emploi :ADJOINT ADMINISTRATIF,
Grade :ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE
- ancien effectif01
- nouvel effectif00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64111.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION DE POSTE : (délibération 2012/18)

Considérant la nécessité de créer UN emploi de secrétaire au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, en raison de la réussite du concours par l'agent occupant actuellement le poste,

- **la création d'UN** emploi de secrétaire au grade **d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE**, permanent à temps non complet à raison de **32/35ème**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} octobre 2012**,

Filière :ADMINISTRATIVE,
Cadre d'emploi :ADJOINT ADMINISTRATIF,
Grade :ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE
- ancien effectif00
- nouvel effectif01

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64111.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : (délibération 2012/19)

M. SAINT indique que la souscription d'une ligne de trésorerie est tout à fait adaptée à la situation du syndicat pour pallier aux délais de versement des subventions et ainsi ne pas trop impacter la trésorerie. Il rappelle que le fond de roulement du syndicat ne peut se constituer que par le biais des cotisations versées par les communes et communautés de communes et que lors des précédents Comités Syndicaux, les délégués ont fait le choix de ne pas augmenter les cotisations. Selon lui, la ligne de trésorerie est la solution idéale.

M. SCWHOB précise que la ligne de trésorerie est fréquemment utilisée par les collectivités pour pallier au décalage de paiement des dépenses et aux délais de perception des recettes qui se font sur attestation de service fait. Il ajoute que la ligne de trésorerie est ponctuelle, sécurisée et non budgétaire contrairement à l'emprunt. L'offre est selon lui avantageuse car il y a seulement 200 € de frais de dossier et pas de commission de non utilisation.

M. MARIE présente les conditions de l'offre, soit :

- *Etablissement bancaire : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie*
- *Montant plafonné de 95 000 €*
- *Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat*
- *Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1,950 %*
- *Tirages : montant minimum de 5 000 €*
- *Frais de dossier : 200 €*
- *Commission d'engagement : exonération*
- *Commission de non utilisation : exonération*

Après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/c du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Le Comité Syndical,

DECIDE :

De réaliser une ligne de trésorerie de 95 000 € auprès de la banque la mieux disante destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie et facilitant ainsi l'exécution budgétaire.

Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

$I = M \times T \times N / 360$ où M est le montant de l'utilisation du crédit de trésorerie, T le taux d'intérêt appliqué (exprimé en % l'an) et N le nombre de jours compris entre la mise à disposition des fonds utiles demandés à la banque et la date de remboursement de ces fonds.

Les intérêts sont payables le dernier jour de chaque trimestre civil, sans capitalisation, dans un délai de 8 jours à compter de la réception du décompte adressé par la banque.

En conséquence de quoi, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie.

AUTORISE le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements selon les conditions de la convention susvisée, sans autre délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège administratif du syndicat.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX. PRESENTATION ET POINT SUR LES PROGRAMMES

Paquine et Courtonne :

M. GAHERY rappelle que le programme consiste en deux phases de travaux distincts, soit : la gestion de la végétation (entreprise DERVENN) d'une part, et l'installation d'aménagements tels que clôtures, abreuvoirs et passerelles (entreprise ESPACE BASSE NORMANDIE) d'autre part.

Le programme est prévu sur 2 ans pour un montant total de 570 855 €, dont 342 513 € budgétés pour 2012. A ce jour, les travaux ont été réalisés à hauteur de 192 839 € (160 482 € sur la Paquine et 32 357 € sur la Courtonne).

M. MARIE ajoute que ces travaux sont financés à 80%, soit, 60% par l'Agence de l'Eau et 20% par le Conseil Régional de Basse Normandie. Les 20 % restant sont à la charge du syndicat et sont payés grâce aux participations des communes et CDC. Les riverains participent également à certaines dépenses, tels que les systèmes d'abreuvements (10%).

M. GAHERY présente les photos des travaux réalisés.

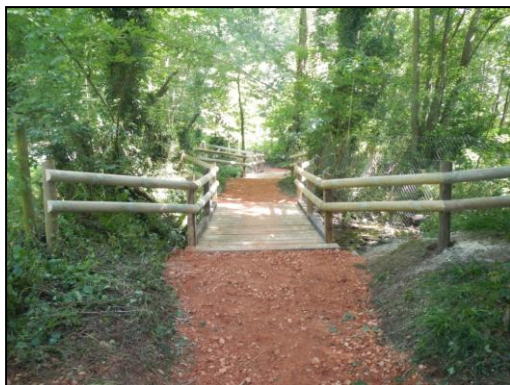


De gauche à droite : Travaux de végétation sur les rives de La Paquine – Travaux sur la végétation avec mise en place de clôtures



De gauche à droite : Descente classique d'abreuvoir – Création d'un passage à gué permettant le passage et l'abreuvement des bêtes

Concernant la source de la Paquine, il ajoute qu'un panneau d'information (45cm x 65 cm) va être installé sur le site pour informer les nombreux passants sur le cours d'eau, les espèces qui y vivent et la nécessité d'avoir aménagé une passerelle.



De gauche à droite : Passerelles aménagées sur les sources de La Paquine – Panneau d'information destiné à être installé auprès des passerelles

Diagnostic de la Touques amont :

M. GAHERY précise que cela représente environ 185 km de cours d'eau à parcourir sur 20 communes. La première phase de travail va consister à rencontrer les Maires et/ou délégués de chacune des communes concernées. La partie terrain devrait démarrer début octobre et durer environ 3 mois, à raison de 2 ou 3 jours par semaine, et 2 techniciens sur le terrain, précise M. CHEVALIER.

X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Berce du Caucase

M. CHEVALIER rappelle qu'il s'agit d'une espèce envahissante et dangereuse. Une affiche informative plastifiée, format A3 a été réalisée et va être affichée dans toutes les Mairies du Bassin Versant de la

Touques pour informer la population et les services techniques sur cette plante. L'objectif est double :

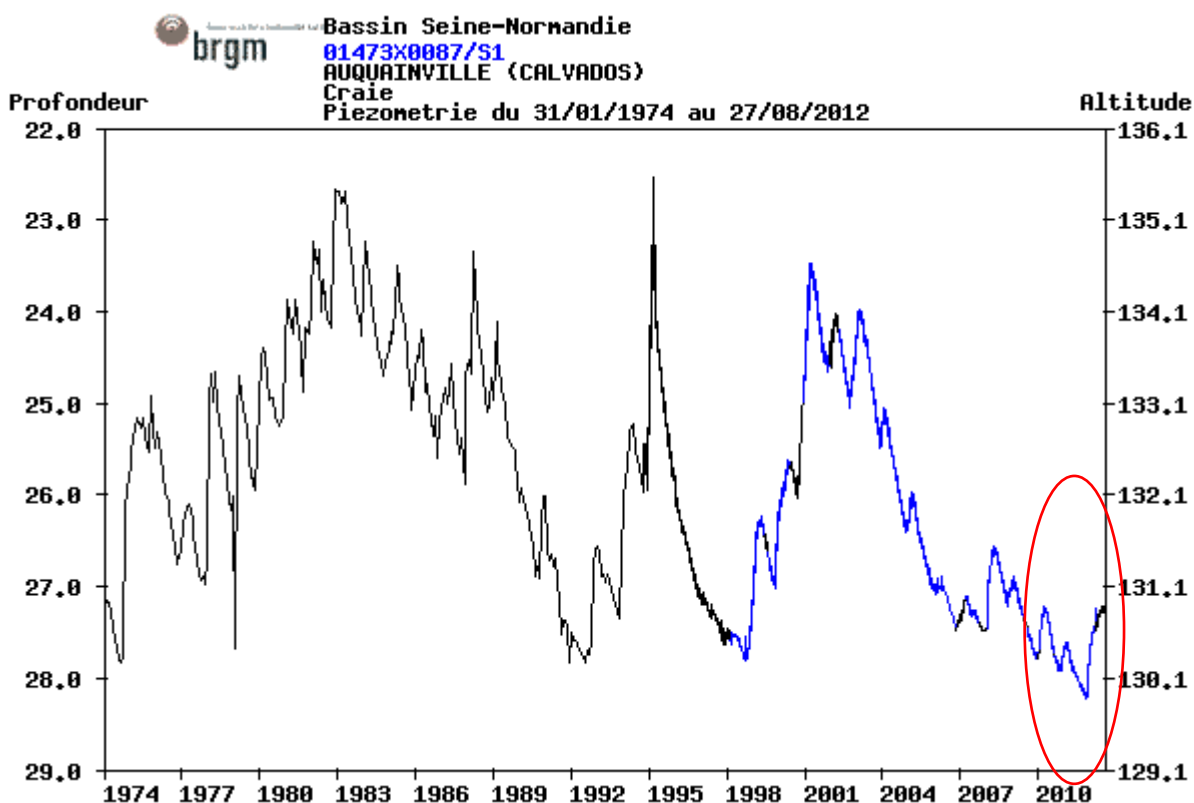
- prévenir la population et éviter les incidents ou blessures dues à la Berce du Caucase,
- obtenir des retours de la part des propriétaires riverains, élus ou observateurs afin de limiter l'extension de la plante soit en proposant un appui technique soit en réalisant une intervention. En effet, la surface importante du territoire ne permet pas au Syndicat de lancer un diagnostic spécifique à cette plante.

Arrêté sécheresse :

M. MARIE aborde l'arrêté sécheresse pris par le Préfet sur le bassin versant de la Touques qui acte le passage en seuil d'alerte (référence : débits de la Touques mesurés à Saint Martin de la Lieue). Il précise que les niveaux de la Touques sont plus bas que l'année dernière à la même époque (la plus sensible de la saison).

Pour autant, si l'on prend pour exemple la nappe d'Auquainville, celle-ci a retrouvé le niveau de septembre 2010 (légèrement plus haut que septembre 2011 et 2012) du fait des pluies assez conséquentes, mais reste globalement basse (cf. graphique ci-dessous). Notre système nappes-cours d'eau faisant naturellement preuve d'une grande inertie, la Touques est donc restée basse.

Il ajoute que le seuil d'alerte n'est pas très restrictif, mais qu'il peut impacter nos travaux.



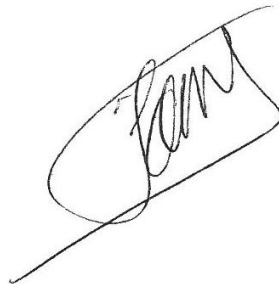
Dossier inondation de Pont l'Evêque :

M. MARIE indique que Monsieur le Sous-préfet et Monsieur DESPERROIS, Maire de Pont l'Evêque ont organisé une réunion ce matin à laquelle le syndicat a été convié pour faire le point sur l'étude de modélisation des crues (portée par la ville de Pont l'Evêque) et sur l'étude des trois ouvrages de la Calonne (portée par le SMBVT) afin d'échanger des données.

Autre réunion importante à venir, le 20 septembre prochain, avec Monsieur BERNE, Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour faire un point général sur les dossiers techniques et sur les délais de versement des subventions, dont il a été fait état avec la délibération sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Il sera aussi évoqué, le 10^{ème} programme en préparation pour 2013 (voté pour 5 ans), notamment sur l'évolution des taux de financement, et le choix des maîtrises d'ouvrages.

Toutes les questions étant épuisées, M. SAINT remercie les participants et clôture la séance à 20h00.

Le Président,
Serge SAINT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. SAINT', enclosed within a hand-drawn rectangular box.